



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 7 JUILLET 2022

Délibération n° 2022 - 52

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	22	7	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			

Le 7 juillet 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1^{er} juillet 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François DAIRE — M. Éric FLESSELLES — M. Francis DEFRANOUX — M. Alain HUGUET — M^{me} Francine PEDRO — M. Pierre HAGEMAN — M. Alain GROSDT — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. François DA CUNHA.

Procurations : M^{me} Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. François CULEUX donne pouvoir à M. François DAIRE
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M^{me} Sylvie BELLAVOINE
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Pierre HAGEMAN.

OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN AVOIR ET DU REMBOURSEMENT DES PARTICIPANTS DANS LE CADRE DU SÉJOUR SKI À COLLET D'ALLEVARD EN ISÈRE EN FÉVRIER/MARS 2022

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2022 de la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a organisé un séjour de ski à COLLET D'ALLEVARD en Isère du 26 février au 5 mars 2022

CONSIDÉRANT plusieurs manquements au contrat lors du séjour, la société « PEP DÉCOUVERTES » a émis un avoir de 1 500 €

.../...

CONSIDÉRANT que la Commune prend en charge l'avoir de la société « PEP DÉCOUVERTES » et assume les conséquences des manquements de la société et rétrocède le remboursement aux familles à parts égales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : ACCEPTE l'avoir émis par la société PEP DÉCOUVERTES d'un montant de 1 500,00 €.

ARTICLE 2 : REMBOURSE les 30 familles, concernées par ce séjour de ski à COLLET D'ALLEVARD, à hauteur de 50,00 € par participant, soit 1 500,00 €.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 au 678 – Autres charges exceptionnelles.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage le : 08-07-2022

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

